



## ARRÊTÉ

### PORTANT MISE A JOUR N°2 DES ANNEXES DU PLUI THORÉ MONTAGNE NOIRE & ANNEXION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL THORÉ MONTAGNE NOIRE

Arrêté N°AR 2025/04

#### **Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153.18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/07/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Thoré Montagne Noire ; ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 08/07/2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20/04/2025 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal Thoré Montagne Noire

Vu les pièces composant le Règlement local de publicité intercommunal :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Considérant qu'en application de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme, le RLPi doit être annexé au PLUi susvisé ;

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Thoré Montagne Noire est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer le Règlement local de publicité intercommunal Thoré Montagne Noire approuvé le 30 avril 2025.

Article 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute à Albine, aux horaires d'ouverture au public dudit service.

Article 3 : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et dans les Mairies de l'intercommunalité durant un mois.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Le requérant

peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Tarn.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albine, le 2 mai 2025

Le Président

Michel CASTAN

